

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 13 février 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Pierre BERTRAND - Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 004-017/12/BC

■ **Approbation d'une convention de partenariat et de financement avec le Département des Bouches du Rhône pour la réalisation d'une Ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre la station de métro Castellane et Luminy à Marseille (6ème, 8ème et 9ème arrondissements) - Plan Quinquennal d'Investissement 2009-2013**

DIFRA 12/7523/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre des mesures d'accompagnement sur le Plan Campus, la Communauté Urbaine s'est engagée à améliorer la desserte de l'université de Luminy, à Marseille. A cet effet, il a été décidé de réaliser une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre la station de métro Castellane et le pôle universitaire de Luminy, sur l'itinéraire de l'actuelle ligne de bus n°21.

L'objectif de cette ligne de Bus à Haut Niveau de Service est de garantir un service de transport en commun performant qui réponde à l'attente des usagers : fréquence élevée, régularité, rapidité, plages horaires étendues, temps de parcours optimisés.

**Signé le 13 Février 2012
Reçu au Contrôle de légalité le 14 février 2012**

Le coût global prévisionnel de réalisation de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre Castellane et Luminy est estimé à 46 000 000 euros HT, soit 55 016 000 euros TTC.

Dans le cadre du Plan Quinquennal d'Investissement 2009/2013, une convention cadre a été établie entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et le Département des Bouches-du-Rhône, approuvée par délibération FCT 009-1141/09/CC du 26 mars 2009.

Sur l'enveloppe globale de 250 000 000 d'euros, 150 000 000 euros sont dédiés aux Transports (prolongement du métro, réalisation de pôles d'échanges et de parcs relais, réalisation de lignes de bus en sites propres, développement de la billettique et mise en sécurité et en sûreté des stations de métro).

Dans la liste prévisionnelle des opérations susceptibles d'être conduites dans le cadre du volet Transport Marseille, figurait la réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre Castellane et Luminy à Marseille (6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements).

Compte tenu de leurs objectifs communs, le Département des Bouches-du-Rhône et la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ont décidé d'être partenaires pour financer et réaliser cette opération.

Dès lors la présente convention ci-jointe fixe les règles du partenariat et du financement mis en place à cette occasion et prend en considération le plan de financement global de l'opération.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FCT 009-1141/09/CC du 26 mars 2009.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que dans le cadre du Plan Quinquennal d'Investissement 2009/2013, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône participe au financement d'opérations relatives au développement des transports en commun, dans le cadre de conventions de partenariat ;
- Que l'opération de réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre Castellane et Luminy à Marseille (6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements) est éligible à ce type de financement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée de partenariat avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône relative à la réalisation d'une ligne de Bus à Haut Niveau de Service entre Castellane et Luminy à Marseille (6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements).

Le financement accordé par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône est fixé à 20 757 500 euros HT.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les recettes correspondantes seront constatées au budget principal de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur les exercices 2012 et suivants : Opération : Projet 0902 - Nature : 1323 - Fonction : 822 - Sous-Politique : C311.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI